

DIRECTION DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRRH/11-514-61 du 03/01/2011

MISE EN ŒUVRE DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION

Références : Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique -
Circulaire MEN n° 2010-206 BO du 25 novembre 2010

Destinataires : Enseignants 1er et 2nd degré - CPE - Copsy - AED - AVSI

Affaire suivie par : Service académique de la formation : 04 42 93 88 02/30 - ce.dafip@ac-aix-
marseille.fr - IA 04 : Mme Rollet - 04 92 36 68 60 - marie-ange.rollet@ac-aix-marseille.fr - IA 05 :
Mme Maurice - 04.92.56.57.10 - joelle.maurice@ac-aix-marseille.fr - IA13 : Mme Coruble - 04 91 99
67 96 - m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr - IA 84 : Mme Duboc - 04 90 27 76 58 -
valerie.barberio@ac-aix-marseille.fr

La mise en œuvre du DIF des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, AED et AVSI, s'inscrit dans le cadre des mesures relatives au pacte carrière annoncées par le Ministre le 28 mars 2010.

Ce dispositif doit permettre à l'agent, dans le cadre d'un projet professionnel, d'acquérir de nouvelles compétences, dans la perspective d'une mobilité professionnelle et d'une diversification des parcours professionnels.

Le financement de la formation et le versement de l'allocation de formation se feront dans le cadre de la circulaire citée en référence. Les DIF -financés- seront prioritairement accordés aux agents qui présenteront un projet de reconversion professionnelle.

PROCEDURE POUR MOBILISER LE DIF

Adresser **la demande jointe** de mobilisation du DIF aux :

- inspections académiques sous couvert de l'IEN de circonscription pour les enseignants du 1^{er} degré, les AED et les AVSi
- au service académique de la formation pour les enseignants du 2nd degré, CPE et Copsy, sous couvert du chef d'établissement ou de service.

Cette demande, sur laquelle l'avis circonstancié de votre hiérarchie sera porté, devra être transmise **avant le 15 février** aux services académiques énumérés ci-dessus.

Les droits acquis annuellement étant cumulables depuis le 1^{er} juillet 2007, les personnes à temps complet en fonction depuis cette date ont capitalisé au 31 décembre 2010 70 heures de formation.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille



- **Modalités de formation privilégiées**
(Mode présentiel, à distance, in situ, autre...)

- **Description de la formation envisagée - devis à joindre le cas échéant**

Organisme ou opérateur :

Contenus :

Modalités : période -lieu -durée- coût

Combien souhaitez-vous mobiliser d'heures dans le cadre du dispositif DIF ?

En cas de non prise en charge (partielle ou totale) du coût de cette formation, maintiendrez-vous votre demande de mobilisation du DIF pour la présente année scolaire ? oui non

2. Votre parcours de formation continue

- Avez-vous déjà bénéficié d'actions de formation ?
(formations **effectuées** dans le cadre du PAF et/ou hors PAF)

Si oui pour quelles formations ?

- Avez-vous déjà bénéficié d'un Congé de formation professionnel ?
 Oui Non

Si oui quelle formation a été suivie ?

3. Cadre réservé à l'entretien avec le chef d'établissement, de service ou l'IEN de circonscription

- **Avis circonstancié du supérieur hiérarchique**